

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°292_2026DP

Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BK01
située sur la Zone d'activités de La Molière à Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 9° alinéa des délégations au Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle BK01, d'une superficie totale de 11 929 m², située sur la Zone d'activités de La Molière, sise à La Ventenaye 81300 Graulhet ;

Considérant que l'Association Comité des fêtes de La Ventenaye, dont le siège social est situé Al Picarel, Saint-Mémy, 81300 Graulhet, organise une fête de village du 26 au 28 juin 2026 inclus ;

Considérant que l'association Comité des fêtes de La Ventenaye a sollicité de la Communauté d'agglomération de lui mettre à disposition une partie du foncier pour une superficie de 2 000 m² afin de pouvoir faire stationner les véhicules du public ;

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général de l'association Comité des fêtes de La Ventenaye ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition d'un terrain entre l'Association Comité des fêtes de La Ventenaye et la Communauté d'agglomération telle qu'annexée, est approuvée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 JUIN 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 JUIN 2026

Et publication - mise en ligne le 25 JUIN 2026 et/ou notification le